



## ARRETE

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
CHEMIN DE LA QUINSONNE, CHEMIN DE LA QUININE ET CHEMIN DE LA BUILLE  
DU LUNDI 20 MARS 2023 AU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

**Pôle Travaux, Cadre de Vie  
et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 425  
P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des reprises de tranchées suite aux travaux pour le Canal de Carpentras, Chemin de la Quinsonne, Chemin de la Quinine et Chemin de la Buille, effectués du 20 mars au 14 avril 2023, par la SAS DALL'AGNOLA, domiciliée 260 Chemin de Bédoin à Crillon – 84410 CRILLON LE BRAVE, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdits chemins, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du lundi 20 mars 2023 au vendredi 14 avril 2023, Chemin de la Quinsonne, Chemin de la Quinine et Chemin de la Buille, au droit des travaux :**

- **la route sera barrée, sauf aux riverains et suivant avancement des travaux ;**
- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** La SAS DALL'AGNOLA sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**17 MARS 2023**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 16 mars 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**